

Webinaire du 14 octobre 2022

Action sociale ministérielle et
inter-ministérielle: et si j'avais
loupé un épisode?



Tuto-FO



Zoom sur l'action sociale interministérielle



Le C.I.A.S.



Le Comité Interministériel d'Action Sociale est une instance propre à la Fonction publique de l'Etat qui regroupe 9 représentants de l'administration (DGAFP et ministères) et 13

représentants des organisations syndicales représentatives. Les sièges titulaires dédiés aux OS sont répartis selon les résultats aux élections professionnelles.

À ce titre, après les élections de 2018, FO est devenu le syndicat majoritaire avec 3 sièges de titulaires (et 6 suppléants). Le président du CIAS est issu de la parité syndicale et élu par les OS.

Cette instance de concertation et de pilotage est chargée de proposer les orientations de l'action sociale interministérielle tant au niveau national qu'à l'échelon déconcentré dans le périmètre des SRIAS (Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale).

Chaque réunion du CIAS (hors CIAS exceptionnels) est précédée de la réunion de cinq commissions permanentes (CP) préparatoires (logement ; restauration ; famille, enfance, culture, loisirs, sports, vacances et retraités ; suivi des sections régionales interministérielles d'action sociale ; budget). Il y a 2 co-animateurs par CP, l'un désigné par l'administration et l'autre par les OS.

Contact : asi.fgf.fo@gmail.com

Les Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS)

Chaque région est dotée d'une SRIAS, qui est la déclinaison du CIAS. Les SRIAS sont au nombre de 18, chacune possédant ses propres actions locales en complément du bloc de l'ASI : CESU 0-6 ans, chèques vacances, AIP, logements temporaires et pérennes.

Pour accéder aux sites internet de chaque SRIAS, voir [p2 du mag](#) FO n°3 de l'ASI.



FGF FO ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE

Le mag N° 9 / Juillet 2022

Les news

Les SRIAS :

Pour la 3ème année consécutive, les budgets des SRIAS sont en augmentation pour 2023. Depuis 2020, le budget global des actions locales destiné aux 18 SRIAS a progressé d'environ 65 %. C'est une bonne nouvelle pour tous les agents bénéficiaires de l'ASI.

L'outremer :

La délégation FGF-FO au CIAS revendique, depuis plusieurs mois, le remplacement de l'abattement de 20 % sur le calcul de revenu fiscal de référence pour l'accès à l'ASI par le pourcentage réel de la sur-rémunération appliqué dans chaque territoire (de 40 à 53 %). Lors du CIAS du 30 juin 2022, FO a demandé ou en était le dossier. Une étude d'impact budgétaire a été réalisée et nous sera présentée prochainement. Nous espérons une issue favorable à ce dossier. Cette revendication a été initiée et portée par la délégation FO du CIAS.

Les RIA :

Une étude est réalisée, au sein du CIAS, auprès des RIA pour évaluer les problèmes et estimer le besoin pour une aide la plus efficiente possible. Ce dossier est mené conjointement par les coanimateurs des commissions permanentes restauration et SRIAS du CIAS.

La PMA restauration sera réévaluée à compter du 01 septembre 2022 de + 7 % soit 9 centimes, la portant à 1,38 €.

De plus le nombre de bénéficiaires sera augmenté puisque l'indice plafond passe sera porté de 480 à 534 IM.

Notre congrès confédéral est passé, les élections politiques sont passées. Le prochain moment fort électoral sera celui qui nous permettra de choisir nos représentants du personnel et de donner à nos structures syndicales le poids nécessaire pour établir un rapport de force favorable face à l'administration.

Concernant l'Action Sociale Interministérielle, le précédent mandat nous a permis, avec une position majoritaire, de porter des projets novateurs et de mettre en avant les valeurs fortes qui sont les nôtres et qui nous mobilisent pour permettre aux agents de bénéficier de prestations les plus variées et les plus profitables. Ces prestations ne se limitent pas à une activité de « billetterie » mais ont pour vocation d'élargir les possibilités d'accès, pour les agents et leur famille, à la culture et aux loisirs mais aussi de limiter autant que faire se peut les difficultés liées au quotidien en termes de garde d'enfant, de logement, de restauration et de certaines ressources. Être auprès des agents qui se trouvent en situation délicate et qui ne savent pas toujours où trouver des réponses est une des finalités de l'ASI ; cela requiert une bonne connaissance des thématiques mais également beaucoup de disponibilité. Les membres des SRIAS, particulièrement les présidents et vice-présidents, sont souvent en première ligne pour répondre à ces attentes. Ils doivent pouvoir s'appuyer sur des ressources administratives performantes et suffisantes, ce qui n'est pas toujours le cas, la réunion « Journées des présidents » (voir CR page 2) l'a bien fait ressortir.

La délégation FO au CIAS réclame depuis plusieurs années l'augmentation de l'effectif alloué à la gestion de l'ASI au sein des PFRH ; la situation actuelle montre l'urgence à donner des moyens réels, pérennes et solides, notamment en formant correctement et systématiquement les CASEP et les correspondants administratifs à la gestion de l'ASI et aux différentes thématiques qui la composent. Il n'est pas tolérable que les acteurs de l'ASI, quels qu'ils soient, aient à souffrir du peu d'intérêt montré par nos dirigeants pour cet outil pourtant essentiel. Il n'est pas acceptable que les SRIAS ne puissent mener à bien des projets parce qu'il manque du personnel pour les mettre en œuvre ; il n'est pas entendable qu'un SGAR, un Directeur, un Préfet puisse répondre « faites en moins » quand on lui demande des moyens pour la mise en place d'actions. Il n'est pas supportable que les agents ne puissent pas se voir proposer des prestations sous prétexte d'un manque de personnel ou de compétences ! et il n'est pas admissible d'utiliser les moyens financiers du budget 148 pour externaliser la gestion que l'on ne peut assurer dans l'administration, faute de personnel !!! L'administration a des devoirs vis-à-vis de ses agents, on ne peut la laisser les traiter avec mépris ou négligence. Nous mettrons toute notre pugnacité et notre énergie pour que les agents soient respectés et pour que les représentants des instances de l'ASI puissent accomplir leur mission dans de bonnes conditions pour le bien de tous.

Nous vous souhaitons une période estivale reposante et joyeuse et vous donnons rendez-vous cet automne.

Dernière minute : la revalorisation de 3.5% du point d'indice, annoncée par le ministre le 28 juin, sera accompagnée de mesures concernant l'Action Sociale. A lire dans les « news »

Nathalie DEMONT



LA RESTAURATION

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter administratifs sous forme d'une subvention.

Cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent mais versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas consommé.

Lorsqu'il n'existe pas de restaurant de l'administration à proximité d'un centre administratif, des conventions peuvent être signées avec les gestionnaires de restaurants du secteur privé et notamment de restaurants d'entreprise de manière à permettre l'accès de ces restaurants aux agents de l'Etat. Les fonctionnaires stagiaires élèves des écoles d'administration, les agents non titulaires, les apprentis effectuant un stage dans le cadre d'un cursus universitaire ou d'une formation professionnelle ouvrent droit au versement de la subvention.

Les agents retraités des administrations de l'Etat peuvent ainsi que leurs conjoints être accueillis dans les restaurants des administrations.

Les personnes extérieures, les retraités et leur conjoint ne peuvent prétendre au bénéfice de la prestation repas. Ils doivent acquiescer un prix de repas au moins égal au prix de revient dudit repas, toutes charges comprises.

Le montant 2022 de la prestation interministérielle (PIM) est de 1,38 € par rationnaire dont, au 1er septembre 2022 l'indice brut de traitement est inférieur ou égal à 638 - indice nouveau majoré (INM) égal à 534

Le montant de la subvention est actualisé chaque année selon les taux appliqués par la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) pour les prestations à réglementation commune.

Au niveau national le CIAS (comité interministériel d'action sociale), instance paritaire, est en charge du suivi de l'ASI.

Les SRIAS

(Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)

Les SRIAS constituent l'échelon régional de concertation et de coordination de l'action sociale interministérielle au bénéfice des agents rémunérés sur le budget de l'Etat.

Composées de représentants du personnel et de représentants de l'administration, elles élaborent des propositions de projets d'action sociale sur leur territoire.

Les actions proposées par les SRIAS ont vocation à répondre, à des besoins collectifs non couverts visant à améliorer les conditions de vie des agents de l'Etat et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elles aident également les agents à faire face à des situations difficiles.

Toutes les actions respectives de chaque SRIAS sont accessibles sur leur site internet. Selon l'action proposée, il peut être demandé à l'agent une participation financière en fonction du niveau de revenu et/ou du quotient familial.

LIENS UTILES

Chèque vacances :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Le CESU 0-6 ans :

www.cesu-fonctionpublique.fr

**Circulaire du 2 juillet 2020
« CESU – garde d'enfant 0/6 ans »**

L'Aide au Maintien à Domicile (AMD) :

www.fonction-publique.gouv.fr/amd

L'Aide à l'Installation du Personnel (AIP) :

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

**Circulaire du 26 juillet 2021 intégrant sous conditions
les contractuels**

Pour trouver la listes des établissements publics avant accès aux offres SRIAS et ASI :

Arrêté du 31 décembre 2021

Pour trouver connaître votre éligibilité à l'ASI (CESU, AIP, AMD et Chèque-Vacances) :

Simulateur-ASI

our trouver les coordonnées de votre SRIAS :

www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias

Pour contacter les membres FGF-FO du CIAS :

asi.fgf.fo@gmail.com

ADHEREZ A FORCE OUVRIERE

**Fédération
Générale des
Fonctionnaires
Force
Ouvrière**

GUIDE FGF-FO ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE

**Pour les agents de la fonction publique d'Etat
(actifs, retraité(e)s et leurs ayants-droit)**

Parallèlement et en complément de l'action sociale proposée par votre ministère ou l'établissement public dont vous relevez (sous réserve qu'il adhère au dispositif), vous pouvez bénéficier des prestations de l'action sociale interministérielle.



FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 2022

LES CHEQUES VACANCES

Les chèques- vacances :

Cette prestation est destinée à permettre aux agents de constituer ou d'accroître leur budget consacré aux vacances. L'intéressé constitue une épargne initiale qui est ensuite bonifiée par une contribution de l'État employeur.

Le chèques-vacances est un titre nominatif qui peut être remis aux collectivités publiques et à des prestataires de services agréés en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national, par les bénéficiaires pour leurs vacances (frais de transports, d'hébergement, de repas, d'activités de loisir). Il repose sur l'épargne de l'agent prélevée mensuellement par le prestataire et abondée d'une participation de l'employeur.

Le bénéfice du Chèques-Vacances est soumis à condition de ressources (niveau du revenu fiscal de référence-RFR) du foyer fiscal auquel appartient le demandeur, pour l'année n-2 pour une demande effectuée en année n, qui varie selon la composition dudit foyer fiscal (nombre de parts fiscales appréciées à la date de la demande).

La valeur faciale des chèques est égale au montant de l'épargne constituée par l'agent, augmentée d'un taux de bonification variant de 10 à 35 % du revenu épargné par l'agent, selon le revenu fiscal de référence de l'année concernée, pendant une période de 4 à 12 mois.

Le taux de bonification est majoré pour les agents handicapés ainsi que pour les agents âgés de moins de 30 ans. le chèque-vacances est cumulable avec les autres prestations servies au personnel de la fonction publique au titre de l'aide aux vacances (séjour en colonies de vacances par exemple).

Toutes les informations relatives à ce dispositif (y compris les formulaires de demande) sont disponibles sur le site Internet spécifiquement dédié au dispositif.



LA FAMILLE

Le Chèque Emploi-Service Universel (CESU 0-6 ans)

Afin de favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents qui le souhaitent, l'État employeur aide ses agents à recourir à des dispositifs payants de garde de leurs enfants de moins de six ans, en leur attribuant des Chèques Emploi-Service Universel préfinancés (CESU). La prestation d'action sociale chèque emploi service universel - garde d'enfant de moins de six ans est un titre nominatif de paiement délivré sous forme de chèques-emploi-service universels.

Les agents peuvent bénéficier de « CESU-garde d'enfant 0/6 ans », dès lors qu'ils sont rémunérés sur le budget de l'État. Peuvent également en bénéficier les agents publics de l'État rémunérés sur le budget des établissements ayant contribué au programme n°148 et figurant, au titre de la prestation, sur la liste d'établissements fixée annuellement par arrêté. Les CESU sont utilisables pour différents modes de garde (crèche, assistante maternelle agréée, garderie périscolaire, baby-sitting,...).

Cette prestation est soumise à condition de ressources et sera versée en une fois. Les demandes seront à faire dans l'année en cours. Les titres remis sont nommés « Tickets CESU-garde d'enfant 0-6 ans »

Toutes les demandes de Tickets CESU se font en ligne

La réservation de places en crèche :

Un accueil prioritaire en crèche d'enfants d'agents de l'État est possible. L'État a signé avec des exploitants de crèches – publiques, privées ou associatives – des conventions par lesquelles il s'engage à verser une rémunération annuelle aux crèches en échange de l'accueil prioritaire de 4706 enfants d'agents de l'État (2022)

Pour vous inscrire sur une liste d'attente, il faudra vous rapprocher de votre section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS).

L'Aide au Maintien à Domicile (AMD) :

Cette prestation s'adresse principalement aux fonctionnaires retraités de l'État et a pour but principal de favoriser le maintien à domicile et de prévenir les pertes d'autonomie.

LE LOGEMENT

L'Aide à l'Installation du Personnel (AIP)

Cette prestation est réservée aux fonctionnaires « primo arrivants » dans la fonction publique où d'autres affectés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'aide financière non remboursable est de 700 ou 1 500 euros selon la commune habitée.

Cette aide peut aider au paiement du 1^{er} loyer ainsi que les frais associés ou du déménagement

L'AIP est bien sûr soumise à condition de ressources.

Depuis juillet 2021, les contractuels ayant un an d'ancienneté (soit un contrat, soit plusieurs contrats successifs d'une durée d'un an), y ont accès. Sous conditions.

Trouver un logement :

En tant qu'employeur, l'État met à disposition des logements réservés au niveau interministériel dans toute la France, pour les agents dont les ressources n'excèdent pas le seuil fixé par la réglementation en matière de logement social.

Depuis 2013, des solutions de logement temporaires peuvent être proposées aux agents de l'État.

Ces solutions temporaires s'adressent :

- aux agents nouvellement affectés (mobilité, première affectation...);
- aux agents en situation d'urgence sociale (violences conjugales, difficultés financières, difficultés rencontrées dans l'exercice des fonctions, mutations...).

Les dispositifs mis en place varient en fonction des régions. L'aide peut être octroyée sous deux formes :

- chèques-nuitées utilisables dans certains hôtels ;
- ou mises à disposition d'hébergements temporaires (accès à des foyers, résidences...).

LES PRESTATIONS

à compter du 1er septembre 2022, la prestation repas a été revalorisée, :

- l'indice majoré pris en compte (voir fiche de paye) passe de l'indice 480 à 534
- le montant de la prestation passe de 1.29 € à 1.38 €, venant directement en déduction du prix du repas.

Cette revalorisation attendue de la prestation permet également à plus d'agent-es de pouvoir en bénéficier.

LIENS UTILES

Eligibilité ASI

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/simulateur-ASI>

CESU

<https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

Chèques vacances ICI

A.I.P.

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

Lien vers l'onglet Action Sociale site FGF

Zoom sur l'action sociale ministérielle MTECT





8

Les Prestations d'action sociale interministérielle

La DGAFP a mis a disposition un Simulateur d'éligibilité à l'action sociale interministérielle (CESU, AIP, Chèque Vacances ...)

Rendez vous sur le simulateur :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/simulateur-ASI>



Chèques vacances :

Le Chèque-vacances est une prestation permettant de financer le départ en vacances (hébergement, transport, péage...) ainsi que des activités culturelles et de loisirs (activités sportives, accès aux musées, restauration...). Le dispositif repose sur une épargne préalable du bénéficiaire qui est abondée d'une participation de l'employeur.

La participation de l'État peut représenter de 10 % à 35 % du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois.

Dans le contexte de crise économique et sociale provoquée par la CODIV-19, une mesure exceptionnelle avait été mise en place en 2021 au titre de la prestation d'action sociale interministérielle chèque-vacances, cette mesure dérogatoire introduisait une aide de 60 € supplémentaires à chacun des bénéficiaires d'un plan d'épargne dès lors que ce dernier était servi entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

L'estimation de la consommation des chèques vacances en 2022 sera encore en baisse. FO se mobilisera auprès de la DGAFP pour faire adopter le plus tôt possible une mesure exceptionnelle 2022 sur les chèques vacances.

La circulaire est téléchargeable sur le lien suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45212?dateSignature=&init=true&page=1&query=*&searchField=ALL&tab_selection=circ

Le prêt social

Ce prêt sans intérêts d'un caractère social affirmé est destiné aux agents se trouvant ponctuellement dans une situation pécuniaire difficile. Son montant maximum est de 3 500 €, remboursable en 50 mensualités, avec une possibilité, pour les cas exceptionnels, de porter ce plafond à 4 000 €. La confidentialité de la demande est garantie à l'agent. La demande doit être faite auprès de votre assistant de service social qui se chargera de transmettre le dossier au comité d'aide sociale (CAS) après avis de la commission aides matérielles du CLAS

En savoir plus : Note du 11 mars 2021 relative aux aides financières accordées aux agents du ministère :

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0031786>



Pour suivre l'actualité du Comité Central d'Action Sociale du MTECT

<https://ecologie-transports-logement.feetsfo.fr/publications?page=1&instanceId=59>



1	Handicap
2	Santé et sport
3	Budget
4	Relations familiales
5	Préparation à la retraite
6	Société et environnement
7	Information juridique
8	Logement
9	Informations sur les prestations d'action sociale
Manifestations, journées, séjours en fav	
Code	Intitulé
10	Séjours de vacances de courte durée pour les enfants
11	Manifestations sportives et de bien-être
12	Journées récréatives et éducatives
13	Manifestations culturelles
14	Manifestations à caractère solidaire



Action sociale : participez à l'enquête !

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à répondre à une enquête sur l'action sociale mise en œuvre au sein de notre pôle ministériel.

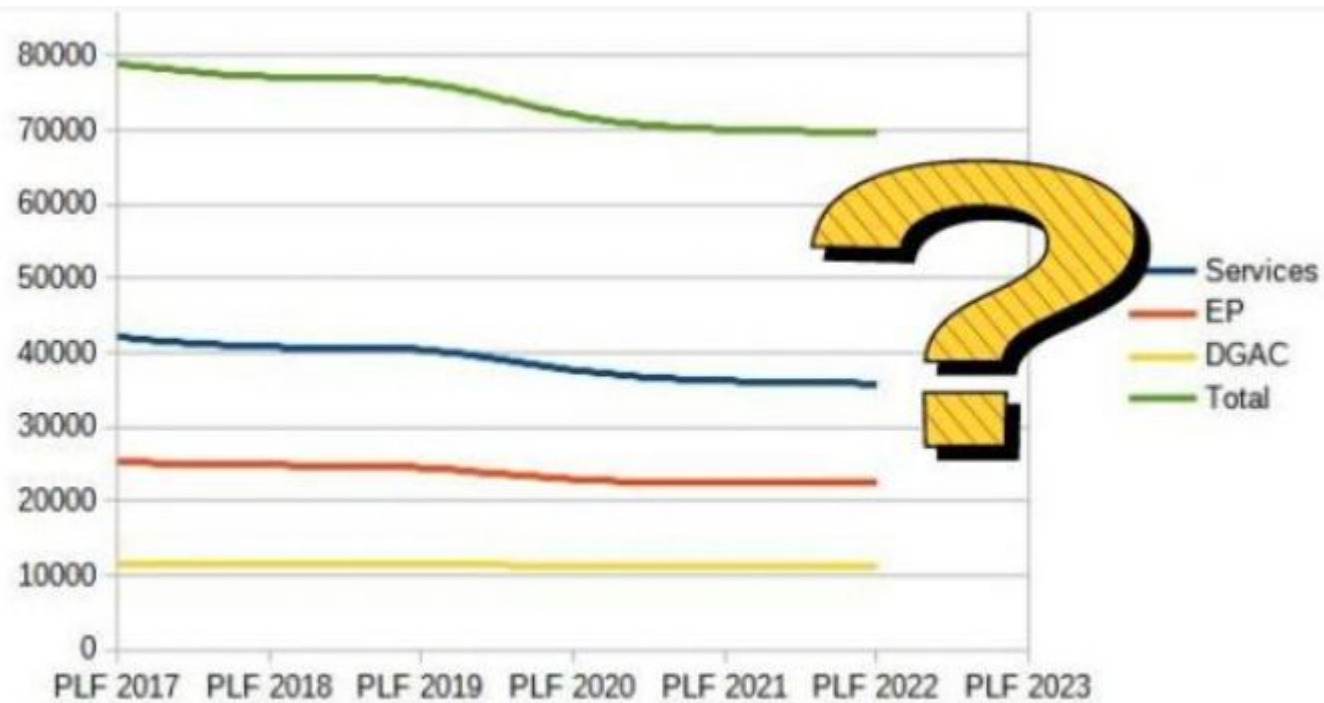
L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ses bénéficiaires sont les agents actifs, les retraités et leurs ayants-droit.

Cette enquête vise à mesurer votre niveau de connaissance des dispositifs existants. Elle permettra de connaître votre niveau de satisfaction et de recueillir vos attentes éventuelles en matière d'évolution des prestations sociales ministérielles.

Pourquoi participer à une telle enquête ?

- Parce que l'action sociale touche le quotidien de tous les agents ;
- Parce que votre participation permettra de proposer des prestations d'action sociale ministérielle au plus près des attentes.





P.2
Éditorial

P.3
La Sécurité sociale
en France

P.5
L'histoire de
la mutualité

P.7
Le principe de
l'accord majoritaire

LA NOUVELLE

TRIBUNE

FGF
FO

Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIÈRE - www.fo-fonctionnaires.fr - contact@fo-fonctionnaires.fr



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décrets, arrêtés, circulaires

ACCORDS COLLECTIFS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat

NOR : TFPF22070410





Faites du sport,
faites du Vélo !



DOMAINE DE LA CHESNAYE



► Le site du musée

LES PARTENAIRES



► ADOSOM



► VTF



► AZUREVA



► BELAMBRA



► CGCV



► BFM



► Easialy



► GMF

ACTUALITÉS



EN ROUTE POUR LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023...

publié le 6 octobre 2022

+ LIRE LA SUITE

A bon chat bon rat

A bon chat bon rat : Solution et Palmarès



Vous avez dit PRÊTS SANS INTÉRÊTS ?

Prêts gérés par le Comité d'aide sociale



Vous rencontrez
une difficulté financière
ponctuelle ?

PRÊT SOCIAL¹

¹ sur évaluation de l'assistant de service social et après avis
d'opportunité de la commission d'aides matérielles du CLAS

Vous déménagez ?

PRÊT D'INSTALLATION²

² sous condition de ressources

Votre enfant quitte
le domicile pour ses
études ?

PRÊT DE DÉCOHABITATION²

² sous condition de ressources

(Prêts cumulables entre eux sous réserve d'absence d'incidence de paiement dans les six derniers mois)

Pour contacter le CAS

Comité d'aide sociale des ministères
30 passage de l'Arche, Plot I
92055 La Défense Cedex
Tél. : 01 40 81 66 78 ou 01 40 81 61 08
Mél : robert.porsan@i-carre.net
isabelle.gouarin@i-carre.net

Pour contacter le service social

http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/service-social-du-travail-a17842.html?id_rub=2374

PRÊT SOCIAL

POUR QUI ?

■ Agents du pôle ministériel (titulaires, contractuels et stagiaires), OPA rémunérés par le ministère et agents de droit public des établissements publics ayant signé une convention avec le CAS ;

■ Agents contractuels du pôle ministériel, disposant d'un contrat de travail de droit public d'une durée minimum d'un an ;

■ Retraités du pôle ministériel et personnels de droit public retraités des établissements publics ayant signé des conventions avec le CAS ;

■ Ayants droit des agents précités : veuves et veufs, orphelins de moins de 21 ans.

POUR QUOI ?

Agents se trouvant ponctuellement dans une situation pécuniaire difficile.

Montant maximum 3 500 € (4 000 € exceptionnellement), période de remboursement jusqu'à 50 mois (60 mois exceptionnellement).

La confidentialité est garantie à l'agent.

COMMENT ?

En vous adressant à votre service social.

PRÊT D'INSTALLATION

POUR QUI ?

■ Agents du pôle ministériel (titulaires, contractuels et stagiaires) ou ayants droit (veufs et veuves) et agents de droit public des établissements publics ayant signé une convention avec le CAS ;

■ Retraités et leurs ayants droit (veufs et veuves) du pôle ministériel et des établissements publics ayant signé une convention avec le CAS.

POUR QUOI ?

Faciliter l'accès au logement principal (location ou acquisition) des agents, dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée dans le logement.

Prêt accordé sous conditions de ressources.

Montant maximum 3 000 € à 3 450 €, période de remboursement jusqu'à 40 mois.

COMMENT ?

En vous adressant à votre service social.

PRÊT DE DÉCOHABITATION

POUR QUI ?

■ Agents du pôle ministériel (titulaires, contractuels et stagiaires), OPA rémunérés par le ministère et agents de droit public des établissements publics ayant signé une convention avec le CAS ;

■ Agents contractuels du pôle ministériel, disposant d'un contrat de travail de droit public d'une durée minimum d'un an dont ceux rémunérés sur des crédits de vacation ;

■ Retraités du pôle ministériel et personnels de droit public retraités des établissements publics ayant signé une convention avec le CAS ;

■ Ayants droit des agents précités : veuves et veufs, orphelins dans le cadre de leurs études.

POUR QUOI ?

Aider au financement du coût supporté par les familles dont le ou les enfants de moins de 26 ans décohabitent pour suivre des études (y compris en apprentissage).

Prêt accordé sous conditions de ressources.

Montant maximum 3 000 €, sur une période de remboursement jusqu'à 36 mois.

COMMENT ?

En vous adressant à votre service social.



Pour plus de renseignements sur ces prêts et sur toutes les prestations d'action sociale, consultez l'intranet du ministère ou l'assistant du service social de votre service.
¹http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/aides-et-prestations-financieres-a17835.html?id_rub=2374



Secrétariat général
Direction des ressources humaines
Bureau des prestations d'action sociale PSPF2
Grande Arche paroi sud - 92055 La Défense cedex
pspp2.d.rh@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 66 72

Septembre 2021 - Aide Illustrations : ©Pixelbay
Conception graphique : SQ/DAF/SAS/SET/SET2 - Benoit Cuddelev
Impression : SQ/DAF/SAS/SET/SET2
Imprimé sur du papier certifié écolabel européen
www.ecologie.gouv.fr - www.cohesion-territoires.gouv.fr - www.mer.gouv.fr

Vous avez dit prêt études à 0% ?

Expérimentation d'un prêt études en Auvergne Rhône-Alpes, Grand-Est et Nouvelle Aquitaine pour un an à compter de juillet 2022



Pour quoi ?

Les études occasionnent des frais - frais d'inscription, achat de matériel (ordinateur...), dépenses de la vie courante (loyer, transports...)

Le prêt études du Comité d'aide sociale aide à financer le coût supporté par les familles dont les enfants de 16 à moins de 26 ans poursuivent des études (y compris en apprentissage)

Combien ?

Jusqu'à 3 000 € par enfant, avec une durée de remboursement que je choisis, jusqu'à 36 mois

Pour qui ?

Dans les services du MTEC-MTE-MER des régions expérimentatrices (DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine ; DIRM Sud-Atlantique ; DIR Atlantique ; DIR Centre-Est ; DIR Est ; DIR Centre-Ouest ; DIR Massif central ; DDT(M) des trois régions ; CGEDD/MIGT Lyon, Bordeaux, Metz ; CVRH Clermont-Ferrand, Nancy ; CETU ; STRMTG ; ENTPE) :

- Agents du pôle ministériel (titulaires, contractuels et stagiaires), OPA rémunérés par le ministère ;
- Agents contractuels du pôle ministériel, disposant d'un contrat de travail de droit public d'une durée minimum d'un an dont ceux rémunérés sur des crédits de vacation ;
- Ayants droit des agents précités : veuves et veufs, orphelins dans le cadre de leurs études.

Le prêt est soumis à conditions de ressources et d'endettement maximum. Pour le détail des conditions, consultez la fiche d'information disponible sur intranet

Je suis intéressé ! Comment demander ce prêt ?

Pour plus de renseignements sur ce prêt, rapprochez-vous de l'assistant du service social de votre service, qui pourra vous accompagner et transmettre votre dossier au Comité d'aide sociale.



Travaux éligibles : Les travaux peuvent être faits par un professionnel ou par le bénéficiaire lui-même.

Les travaux éligibles sont relatifs :

- au confort thermique hivernal et estival de la résidence principale,
- aux économies d'énergie hiver et été,

Zoom sur le CGCV





- **Vous êtes Parent d'un enfant/jeune de 5 à 24 ans**
- **Vous êtes Grand-Parent d'un enfant/jeune de 5 à 24 ans**
- **Vous avez un goût prononcé pour les actions collectives**

Alors, vous êtes intéressés par les activités du CGCV !



HISTOIRE ET ORGANISATION

- **Association loi 1901 créée en 1958 (cadre para-administratif entre 1947/1958)**
- **Comité de Gestion des Centres de Vacances ou « C'est Génial Comme Vacances »**
- **Association nationale d'éducation populaire et nouvelle**
- **Organisme de l'économie sociale et solidaire au modèle non lucratif**
- **Créé et administré paritairement par les organisations syndicales confédérées – CFDT / CGC / CGT / FO (notre organisation a occupé la présidence pendant 43 ans)**
- **Titulaires de plusieurs agréments : Tourisme, JS, EN**
- **Adhérent de La JPA, la Ligue de l'Enseignement et de l'UNAT**

Activités

- Créateur et organisateur d'accueils collectifs de mineurs (ACM) ou Colos
- Concepteur et organisateur de voyages scolaires éducatifs (VSE) ou Classes découverte
- Créateur et organisateur de camps chantier jeunes
- Organisme de formations BAFA
- Gestionnaire de centres de vacances sociales
- Administrateur de prestations
- Opérateur social
- Employeur



Educatives / Sociales / Sanitaires / Eco-citoyennes



- Colonies de vacances Hiver → France
- Colonies de vacances Été → France / Europe / International / Linguistique
- Colonies de vacances Toussaint → France / Europe
- Camps chantier jeunes Été → Afrique

132 séjours annuels et 4800 enfants/jeunes accueillis

- Stages BAFA Toussaint et Bourses BAFA-SB et BAFD : 55/an
- Recrutement de personnels permanents et occasionnels (750/an) et accueil de bénévoles
- Gestionnaire de 3 centres de vacances de l'État



L'ACCESSIBILITE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- **Périmètres : pôle ministériel MTECT/MTE/SECM – EPA – DDI/Préfectures – EPA – autres Administrations de l'Etat – FPT – FPH – OP – Privé – Partenariats associatifs**
- **Tarifs calculés sur la base du QF et transports inclus depuis 35 villes en train**
 - **Tarif 1 : personnels du pôle ministériel et de certains EPA**
 - **Tarif 2 : personnels appartenant à une SRIAS ou un EPA conventionnés**
 - **Tarif 3 : personnels appartenant à une entité de travail ou sociale non conventionnée**
 - **Tarif 4 : extérieurs**
- **Accueil d'enfants porteurs de handicap ou souffrant de maladies chroniques**
- **Mesures sociales propres au CGCV et renforçant l'accueil de tous publics**

Place aux échanges !!

